

**INTERNAT
ATHENEE ROYAL "Rochefort-Jemelle"
5580 ROCHEFORT**

CONTRAT DE VIE A L'INTERNAT

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant votre fille ou votre fils à l'internat de notre établissement.

Le règlement que nous avons l'honneur de vous présenter et que nous vous invitons à lire attentivement avec votre enfant doit être considéré comme un code destiné à assurer à chacun la sécurité, le bien-être et la bonne marche des études, dans une ambiance que nous voulons détendue. Il est applicable à tous les élèves, mineurs comme majeurs.

Afin de nous acquitter au mieux de notre tâche, nous comptons fermement sur votre soutien et sur votre collaboration. Soyez assurés que de notre côté, nous veillerons avec attention à l'éducation, au confort et à la réussite de l'année scolaire de votre enfant.

La direction.

CHAPITRE I. REGLEMENT A L'USAGE DES INTERNES

POUR VIVRE HARMONIEUSEMENT DANS UNE SOCIETE, IL FAUT EN CONNAITRE LES REGLES ET LES RESPECTER. Ce règlement n'a d'autre prétention que celle qui consiste à faire de toi un être responsable, capable d'assumer les devoirs qui t'incomberont pendant ton séjour à l'internat.

Nous comptons donc sur ton entière collaboration et te demandons :

- de prendre des habitudes d'ordre, de propreté et de ponctualité ;
- de faire preuve de politesse et de serviabilité en toutes circonstances, envers tes condisciples et à l'égard de tous les membres du personnel, qui contribuent à la bonne marche de l'établissement ;
- de te comporter raisonnablement à l'extérieur de l'internat, de façon à ne pas nuire à sa réputation ;
- d'apporter le plus grand soin et de faire preuve de vigilance à l'égard de ton matériel ;
- de respecter les locaux et l'équipement mis à ta disposition par l'internat;
- de communiquer immédiatement aux éducateurs(trices) toute situation susceptible de nuire à la sécurité des occupants de l'internat.

Tu assumeras, dans tous les cas, la responsabilité de ta négligence ou de ta malveillance.

Pour des raisons d'ORDRE** et de **SECURITE**, il t'est **INTERDIT** :**

- de circuler ou de séjourner dans l'internat en dehors des heures normales d'accès (sauf autorisation qui doit être sollicitée auprès de l'Administrateur ou de ton éducateur(trice) ;
- de sortir de l'internat sans l'autorisation de l'Administrateur
- d'utiliser un véhicule motorisé quand tu es sous la responsabilité de l'internat (obligation de remettre les clefs du véhicule à l'éducateur le jour de la rentrée à l'internat, restitution lors du retour en famille le vendredi) ;
- de stationner son véhicule le long de l'internat (des emplacements « parking » se trouvent dans tout le Domaine)
- d'introduire, de distribuer, de vendre et d'user des produits illicites (drogues, boissons, alcoolisées,...), qui sont de nature à troubler la bonne atmosphère de l'internat;
- de te renfermer dans ta chambre, porte fermée à clé ou bloquée;
- de participer à des « baptêmes », « bizutages », « matages », ...

ORGANISATION DE LA JOURNEE

Dès ton lever, tu es invité(e) :

- à aérer ton lit et à faire ta toilette;
- à mettre de l'ordre dans ta chambre (rangement de ton armoire, de ton bureau,...);
- à refaire convenablement ton lit;
- à ne rien laisser traîner sur le sol, et dans ta chambre (sous peine de confiscation jusqu'au vendredi) .
- L'Administrateur et les éducateurs(trices) se réservent le droit d'inspecter à n'importe quel moment les chambres.
-

En cas de non respect de ces consignes, des sanctions seront appliquées.

Ainsi tu faciliteras la tâche du personnel d'entretien, qui pourra mieux se consacrer à l'hygiène que nécessitent les lieux. En quittant ta chambre, veille à éteindre les lumières et à fermer les fenêtres ainsi que les robinets.

Repas :

- ta présence aux repas est **obligatoire** ;
- tu auras une tenue décente et tu respecteras les règles d'hygiène ;
- tu feras preuve de courtoisie envers tous les membres du personnel et envers tes condisciples ;
- tu n'emporteras pas de nourriture non consommée au réfectoire ;
- sauf régime suivant avis médical, tu n'apporteras pas de nourriture au restaurant ;
- tout commerce de boissons ou de produits alimentaires est interdit.

Etudes :

- les études sont organisées en fonction de l'âge, de la section et des besoins;
- les élèves de 4^e, 5^e, et 6^e (secondaire) ont l'autorisation d'effectuer l'étude dans leur chambre mais réintégreront l'étude commune en cas de mauvaise conduite ou de résultats scolaires insuffisants ou pour une question d'organisation ;
- l'étude commune s'adresse aux élèves de 1^{ère}, 2^e et 3^e (secondaire) et aux élèves du primaire. La durée de l'étude peut être prolongée suite à un manque d'application des élèves.
- chaque jour, tu fais signer ton journal de classe, tes notes, contrôles, etc. ;
- à la fin de l'étude, la salle est remise en ordre ;
- A chaque période, tu fais faire une photocopie de ton bulletin à l'éducateur/trice ;

Activités :

Après le souper, tu peux te consacrer aux diverses activités organisées à l'internat, soit sur la cour, soit dans les locaux prévus à cet effet (jeux d'intérieur, bibliothèque, télévision, vidéo, billards, tennis de table,...), soit à la salle omnisports.

Remarque: L'écran géant n'est utilisé qu'en présence de l'éducateur/trice .

Coucher :

- suivant la classe dans laquelle tu es inscrit(e), il a lieu :
 - à 20h30 (primaire),
 - à 21h30 (secondaire 1-2-3),
 - à 22h00 (secondaire 4-5-6);
- les heures du coucher sont à respecter scrupuleusement;
- après une journée de travail, tu dois faire une toilette sérieuse;
- tu ranges soigneusement tes vêtements: il est indispensable que tu les trouves rapidement dans l'obscurité, en cas d'évacuation urgente;
- après l'extinction des lumières, le silence est de rigueur et plus aucun déplacement n'est permis ;

Mercredi après-midi :

sauf dérogation ou retenue à l'externat, **tu dois participer aux activités organisées par l'internat.**

DIRECTIVES GENERALES

A. Dortoirs :

- dès l'arrivée à chaque étage, l'utilisation des **pantoufles est obligatoire**
- une armoire avec casiers est mise à votre disposition pour y déposer les chaussures ; une caution de 10 € est à verser pour recevoir le clef du casier.
- à l'exception du rasoir, du réveil, de la radio, de la chaîne hi-fi, d'un ordinateur (pour le travail, et jusqu'à l'extinction des lumières selon l'horaire de ton niveau d'études), l'utilisation d'appareils électriques de forte puissance est interdite pour des raisons de SECURITE;
- la décence est de rigueur;
- l'utilisation de draps de lit est obligatoire;
- la télévision en chambre est interdite;
- la possession d'un gsm est autorisée à l'internat (pour être utilisé lors des retours en famille), **son utilisation est STRICTEMENT INTERDITE** entre l'arrivée à l'internat en début de semaine et le retour en famille. Le gsm peut être déposé à l'éducateur dès l'arrivée à l'internat et repris le vendredi matin. Pendant la semaine aucune communication téléphonique ne peut être donnée ou reçue, aucun « sms » ne peut être envoyé ou reçu et aucune photo ne peut être prise. En cas de non respect de ces consignes, les sanctions disciplinaires peuvent être appliquées et le gsm peut être d'office récupéré par l'éducateur(trice) lors de l'arrivée à l'internat et rendu au retour en famille. Après trois confiscations, les sanctions disciplinaires seront appliquées selon la gradation établie dans le tableau.
- après l'extinction des lumières, l'utilisation des MP3, Playstation... est aussi interdite. L'éducateur (trice) se réserve le droit de couper le secteur en cas de non respect des heures et de confisquer le matériel.
- **Le téléchargement illégal sur internet est strictement interdit.**

B. Locaux :

- les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par eux-mêmes aux bâtiments, au matériel et au mobilier sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire;
- les parents, la personne responsable ou l'élève majeur(e) lui-même/elle-même, seront tenus de prendre en charge le coût de la remise en état des biens et des installations (une facture sera envoyée par l'Administrateur ou son délégué).

SANCTIONS DISCIPLINAIRES (modalités d'application en fin de document)

Les internes sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire, notamment pour tout acte, comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'internat mais aussi en dehors de l'internat si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Après avoir été entendu par l'administrateur, le chef d'établissement ou son délégué, l'élève qui refuse d'exécuter la sanction est passible d'une autre sanction plus sévère.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes sont les suivantes :

- 1° le rappel à l'ordre ;
- 2° l'exclusion provisoire d'une activité ou d'un type d'activités sous la surveillance d'un membre du personnel ;
- 3° la retenue à l'internat, le vendredi de 16h30 à 18h30 (seul le certificat médical peut justifier une absence à une retenue) ;
- 4° l'exclusion provisoire de l'internat; sauf dérogation ministérielle dans des circonstances exceptionnelles, l'exclusion provisoire ne peut excéder, dans le courant d'une même année scolaire, 12 demi-journées. (une exclusion temporaire de l'internat n'est pas une exclusion de l'école, la fréquentation des cours est donc obligatoire) ;
- 5° l'exclusion définitive de l'internat.

Toutes les sanctions, sauf l'exclusion définitive, sont prononcées par l'Administrateur. Les sanctions, ainsi que la motivation qui les fonde, sont communiquées par écrit à l'élève, et à ses parents s'il est mineur.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent, chaque fois que possible, en la réparation des torts causés à la victime ou en un travail d'intérêt général qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte, au comportement ou à l'abstention répréhensibles qui sont à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique. Elles font l'objet d'une évaluation par un membre du personnel.

Un(e) élève interne régulièrement inscrit(e) peut être exclu(e) définitivement si les faits dont il/elle s'est rendu(e) coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un(e) élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Lorsqu'un fait de comportement justifie la décision d'une sanction, celle-ci est ferme et définitive, il ne sert donc à rien aux parents d'essayer d'intervenir auprès de l'Administrateur pour changer cette sanction. A partir du moment où vous, parents ou personne responsable, vous avez signé ce règlement d'ordre intérieur, vous êtes aussi censé respecter les sanctions prises par l'Administrateur. Ces sanctions sont édictées par le règlement organique des internats de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française, il ne sert donc à rien de s'en prendre à l'Administrateur. Le personnel de l'internat espère donc pouvoir compter sur le soutien des parents. Aucune marche arrière ne pourra donc se faire. Soyez-en bien conscients avant toute inscription ferme à l'internat.

CONSEILS AUX ELEVES

Au hasard des conversations, il n'est pas rare d'entendre certains de tes compagnons et compagnes en situation d'échec, rejeter la faute de leurs déboires sur les professeurs ou invoquer le manque de chance, ...

La chance est certes un élément déterminant, mais un travail consciencieux est la meilleure garantie de succès. Ta réussite ne dépend pas non plus uniquement de tes professeurs ou de tes éducateurs(trices), elle dépend de toi et de ta volonté d'aboutir. Ton comportement et ton humeur peuvent influencer tes résultats scolaires. Apporte de la bonne humeur partout où tu passes et dans tout ce que tu fais: ta réussite n'en sera que favorisée. La réussite scolaire reste la priorité.

Et si malgré tous tes efforts, tu rencontres des difficultés, parle-nous en et nous t'aiderons à essayer de sortir de tes problèmes.

CHAPITRE II. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS A L'USAGE DES RESPONSABLES

1. INSCRIPTION

Une inscription est effective, dès que :

- le dossier de l'élève est complet; ce dossier comprend :
 - la fiche d'inscription signée par le représentant légal ou par l'élève,
 - l'engagement de paiement (reconnaissance de dette),
 - une photocopie de la carte d'identité,
 - une acceptation signée du présent règlement d'ordre intérieur,
 - des photos de l'élève,
- pour les élèves de nationalité étrangère et ne résidant pas en Belgique,
 - document E111
 - photocopie de la carte de sécurité sociale
 - titre de séjour (si hors C.E.E)
 - attestation de filiation;
- le compte de l'internat est crédité d'un montant équivalent à **2 mois de pension**;
- l'élève est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire.

NB: Tout changement de situation familiale doit être signalé spontanément, documents légaux à l'appui.

2. PENSION

- Le montant de la pension est fixé par le Ministre de la Communauté française pour une année scolaire, c'est-à-dire, du 01.09 au 30.06 (A.R du 22.05.65)
- Le prix de la pension est journalier et est le $1/300^{\text{ème}}$ du montant annuel.
- La pension est versée anticipativement par organisme financier au compte n°068-2143425-43 de l'Athénée royal "Rochefort-Jemelle" rue Jacquet, 102-5580 Rochefort
 - soit par trimestre scolaire:
 - 1^{er} trimestre: $5/10^{\text{ème}}$
 - 2^{ème} trimestre: $3/10^{\text{ème}}$
 - 3^{ème} trimestre: $2/10^{\text{ème}}$
 - soit par mois, de septembre à mai: $1/10^{\text{ème}}$
- Le **premier versement** exigé est toujours équivalent à **deux mois** de pension (septembre+ juin).
- Nous n'envoyons pas d'avis d'échéance: il vous appartient d'effectuer automatiquement vos versements afin que ceux-ci nous parviennent dans les délais fixés.
- A défaut de paiement pour les dates indiquées, la loi nous oblige à suspendre le séjour de l'étudiant à l'internat.
- Au besoin, en cas de refus de paiement, l'Administration de la T.V.A. sera chargée de recouvrer les sommes légalement et les frais seront à votre charge (A.R. du 15.06.73).

NOUS VOUS SAURIONS GRE D'ETRE ATTENTIFS A CES
DISPOSITIONS LEGALES QUE NOUS SOMMES TENUS DE FAIRE
RESPECTER.

3. ABSENCES, DEPART DEFINITIF ET REMBOURSEMENT DE LA PENSION

- Toute absence à l'internat doit être déclarée spontanément par le responsable légal ou par l'élève. Sans cela l'absence ne peut être comptabilisée au niveau de la pension.
- Tout mois complet d'absence donne lieu à un remboursement égal à 1/10^{ème} du montant annuel de la pension.
- **Aucun remboursement n'est accordé pour le mois de juin**, sauf en cas de force majeure, dûment justifié et **après accord** préalable de la Direction générale de l'Enseignement secondaire.
- Les absences pour cause de **maladie** ou pour l'accomplissement d'un **stage** réclamé par le programme scolaire de l'élève et dont la **durée ininterrompue atteint au moins 16 jours calendrier** sont remboursées. Un certificat médical sera à fournir pour l'absence pour maladie, quant à l'absence pour stage, une attestation sera réclamée auprès du Chef d'atelier de l'Etablissement scolaire fréquenté attestant de la présence quotidienne sur le lieu de stage.
- Lorsque l'élève **quitte définitivement** à la suite d'une exclusion définitive, son compte est arrêté à la date de l'exclusion officielle prononcée par le Chef d'Etablissement, la période d'écartement si il y a ne peut être considérée comme exclusion. Lorsque celle-ci se situe à la veille des vacances de Noël, le compte est arrêté au 31 décembre. Pour tout départ volontaire, un document émanant de la personne responsable de l'interne doit être fournie, le compte pension sera arrêté dès réception de ce courrier. Le départ et donc le remboursement de la pension (si montant trop perçu) ne peut se faire qu'après la réception d'un document signé de la personne légalement responsable ou de l'élève majeur(e) attestant que l'élève ne fréquente plus l'internat. (pour un départ volontaire au mois de décembre la date de sortie ici aussi ne sera prise en compte qu'au 31 décembre).
- Pour tout interne dont la pension est pris en charge par un organisme (S.A.J, S.P.J. ou autres) aucun départ ne sera accepté sur la simple décision des parents, il est impératif que la personne encadrant l'enfant (assistante sociale, avocat, juge de la jeunesse ou autre) nous informe de ce choix par un écrit officiel.

4. RETOUR DANS LA FAMILLE ET A L'INTERNAT

- Le retour dans la famille est obligatoire chaque semaine et lors de chaque congé après la dernière heure de cours.
- Une surveillance des internes est assurée 1h30 après la fin des cours. Passé ce délai, l'internat n'est plus responsable des élèves.
- Le pensionnaire peut réintégrer l'internat
 - la veille de la reprise des cours, entre 19h30 et 21h00,
 - le jour de la reprise des cours, à 16h00 au goûter,

Aucune rentrée n'est autorisée après 21h00.

Avertir l'internat en cas d'absence.

5. SORTIES EN SEMAINE

- En principe tout élève doit participer aux sorties en groupe organisées par l'internat (promenades, jeux, excursions, après-midis et soirées culturelles, sportives,...).
- Un cahier d'internat est délivré. Il sert de communication entre l'internat et les parents et inversement. L'élève interne doit toujours en être muni lors de chaque retour au domicile et lors de chaque rentrée à l'internat
- **Toute autre sortie (course justifiée en ville, retour exceptionnel en famille, ...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ECRITE dans le cahier d'internat. Elle est datée et signée par le responsable légal ou l'élève majeur(e) et soumise à l'approbation de l'Administrateur. AUCUN AUTRE MODE DE COMMUNICATION (fax, téléphone, sms, mail, papier volant...) ne sera accepté. Si un départ de l'internat le mercredi après-midi a été autorisé par l'Administrateur, l'interne ne pourra y rentrer que le jeudi matin, AUCUNE EXCEPTION NE SERA PRISE EN CONSIDERATION. Il ne sert donc à rien de vouloir interpeler les éducateurs ou l'Administrateur pour essayer de contourner ces règles.**
- SORTIES LIBRES : uniquement aux élèves de 5^e et 6^e années du secondaire, une fois par semaine, le mardi de 16h00 à l'heure du souper.
Conditions:
 - remettre une autorisation signée par le responsable légal (élève mineur(e)) ;
 - donner satisfaction (comportement, travail et résultats scolaires); chaque échec au bulletin aura pour conséquence 1 semaine de sortie libre supprimée.
 - s'inscrire au goûter auprès de l'éducateur de service.

Remarques:

- pendant la sortie libre, l'établissement n'assume plus aucune responsabilité envers l'élève;
- l'utilisation de tout véhicule est interdite; les clefs sont déposées auprès de l'éducateur/trice le 1^{er} jour de rentrée à l'internat et rendues le jour de départ.
- la fréquentation des débits de boissons est interdite et si un élève rentre en état d'ébriété, il sera privé de sortie pendant une période déterminée par l'Administrateur. En cas de récidive, il sera exclu de l'internat.

Pour les internes "cyclistes", autorisation est donnée de partir s'entraîner chaque jour après les cours (16 h 15) sans se présenter au goûter. Cette autorisation doit être signée par l'interne majeur(e) ou par la personne responsable à l'inscription. La présence au souper est **obligatoire**. En cas de non-respect, cette autorisation sera supprimée.

Les cyclistes ont l'autorisation de prendre possession de clefs leur permettant l'accès à leur local en cuisine dès la fin des cours à 16h, ils doivent veiller à les remettre ABSOLUMENT au souper et à fermer à clef la porte d'entrée de l'internat dès que le dernier le quitte. En cas de non respect de cette consigne, ils devront attendre la remontée des éducateurs après le goûter pour accéder à l'internat. Cette autorisation de partir s'entraîner sans la surveillance de l'entraîneur est liée au comportement quotidien affiché à l'internat et aux résultats scolaires. Cette autorisation peut donc être supprimée à n'importe quel moment pendant l'année scolaire.

Pendant les examens, l'élève cycliste n'est pas autorisé à sortir s'entraîner pendant les heures d'études de l'après-midi. Il ne peut sortir s'entraîner qu'à partir de 16h jusque 18h15 si l'éducateur estime que l'étude de l'après-midi s'est déroulée correctement.

6. RENSEIGNEMENT MEDICAUX

- Toute affection chronique doit être signalée.
- L'internat doit être averti si l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière (régime alimentaire, allergies, prise de médicaments,...).
- Une alaise ainsi que des jeux suffisants de literie seront fournis par le responsable légal pour les enfants atteints d'énurésie. En cas d'accidents réguliers, le nettoyage de la literie fournie par l'internat sera facturé aux parents ou à la personne responsable.
- Les vaccins reçus ainsi que les dates de rappel doivent nous être communiqués.
- Nous devons connaître le groupe sanguin de l'élève.
- Aucun médicament ne peut être donné par nos soins sauf demande écrite des parents dans le carnet d'internat ou d'un médecin.

7. FRAIS MEDICAUX

7.1. En cas de maladie

- L'élève avertira immédiatement l'éducateur(trice) de service.
- Sur avis médical, l'élève pourra rester une journée à l'internat.
- Tout(e) élève atteint(e) **d'une maladie contagieuse ou nécessitant un alitement de plus d'un jour** devra être repris par son responsable légal.
- En cas de poux, 1 jour de traitement sera réalisé à l'internat, par la suite en cas de persistance, les parents seront invités à reprendre l'enfant pour suivi à domicile.
- En principe, un chirurgien ne peut procéder à une intervention sans l'accord des parents. Pour les cas d'urgence, il est souhaitable que les parents ou responsables légaux des élèves mineurs rédigent une procuration autorisant la direction de l'école à prendre les mesures indispensables recommandées par la faculté.
- A l'inscription, une provision de 60 euros à verser sur le compte n° 250-0514310-04 des « Œuvres sociales » internat – A.R. Rochefort-Jemelle – 5580 Rochefort est également exigée pour couvrir les frais de médecin et de pharmacien. Le compte doit être réapprovisionné dès que le solde n'atteint plus le coût d'une visite du médecin. En fin d'année scolaire, le solde est reversé sur le compte des parents.
- Les documents nécessaires au remboursement par la sécurité sociale seront transmis dès réception du paiement.

7.2. En cas d'accident

Est considéré comme **accident** tout événement soudain et anormal par le fait de la vie à l'internat ou sur le chemin de l'école.

Le **chemin de l'école** est tout trajet normal parcouru par l'élève pour se rendre du lieu de résidence au siège de l'école ou de l'internat et inversement.

De ces précisions, il s'ensuit que l'assurance ne couvre pas les élèves

- lors des sorties libres;
- lors de participations à des activités autres que celles organisées par l'internat;
- lors de l'utilisation d'un véhicule motorisé pour un motif autre que celui du trajet de la résidence à l'école et inversement. Dans ce cas, les déplacements des élèves sont considérés comme faisant partie de la vie privée.
- Lors d'une bagarre ou de faits volontaires.

TOUT ACCIDENT DOIT ETRE IMMEDIATEMENT SIGNALÉ A L'EDUCATEUR(TRICE) DE SERVICE AU MOMENT DES FAITS.

Assureur de l'école : ETHIAS rue des Croisiers, 24 – 4000 LIEGE .
Tel: 04/220.31.11.

L'assurance intervient pour rembourser la partie des frais qui n'est pas prise en charge par votre mutuelle.

Si vous bénéficiez de l'A.M.I. (assurance maladie, invalidité ou caisse de maladie ou sécurité sociale), vous devez

- déclarer l'accident à votre mutuelle;
- régler les frais (médecin, pharmacien, hôpital, ambulance, taxi,...);
- récupérer auprès de la mutuelle le montant de la quote-part;
- demander à votre mutuelle une attestation indiquant le montant de sa participation aux frais et la transmettre, via le secrétariat de l'école chez ETHIAS, qui vous remboursera la différence dans les limites légales.

Si vous ne bénéficiez pas de l'A.M.I., vous devez

- aviser ETHIAS (via le secrétariat de l'école) en lui donnant le motif;
- envoyer les diverses notes en rappelant le numéro du dossier de l'accident (demander à l'école). ETHIAS vous remboursera dans les limites légales.

8. DIVERS

8.1. Equipement

La literie complète est fournie et entretenue par l'internat (sauf pour les cas d'énurésie) . L'élève doit se munir d'un trousseau personnel lui permettant de se changer pour respecter les règles élémentaires d'hygiène et de se présenter, en toutes circonstances, dans une tenue décente et correcte. Il est formellement conseillé d'identifier chaque pièce du trousseau par un marquage.

SONT OBLIGATOIRES :

- 2 paires de chaussures en bon état,
- 1 vêtement de pluie,
- 1 pyjama,
- **1 paire de pantoufles d'appartement,**
- 1 nécessaire de toilette complet,
- 1 nécessaire pour l'entretien des chaussures,
- 1 paire de chaussures de sport d'intérieur pour fréquenter le hall des sports.
- 1 équipement sportif.

RAPPEL :

- Les élèves assument **l'entière responsabilité** de leurs effets et objets personnels de valeur tels que radio, GSM, ordinateur, montre, bague, stylo, argent, ...
- Les baladeurs sont interdits pendant les heures d'études et au restaurant scolaire. S'ils sont employés abusivement, les éducateurs(trices) se réservent le droit d'une confiscation temporaire, voire d'une interdiction définitive après l'approbation de l'Administrateur . Dans ce cas, les parents ou les personnes responsables de l'élève mineure(e) seront informé(e)s de la décision par écrit...
- La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets et effets personnels.

8.2. Clé de chambre

L'élève peut recevoir la clé de sa chambre contre une CAUTION de 15€ à verser sur le compte 250-0514310-04 des « Œuvres sociales » Internat – A.R. Robert Gruslin – 5580 – Rochefort, remboursable sur le compte des parents en fin d'année scolaire ou au départ de l'élève, après remise de la clé.

Rappel : **INTERDICTION FORMELLE** de s'enfermer à clé dans sa chambre, sous peine de confiscation définitive de la clé et de sanctions graves. Les éducateurs (trices) et l'Administrateur se réservent le droit de contrôler le rangement, ainsi que la détention de produits illicites (drogue, alcool, armes...) et ce à n'importe quel moment de la journée ou de la nuit.

8.3. Téléphone et fax

- 084/340.935 : Administrateur + **0495/381.155 (en cas d'urgence !!)**
- 084/340.940 : Econome
- 084/340.934 : Fax
- 084/340.930 : Secrétariat Athénée Royal, Domaine de Harzir – Jemelle
- 084/340.941 : 1^{er} étage internat
- 084/340.942 : 2^{ème} étage internat
- 084/340.943 : 3^{ème} étage internat
- Heures d'appel : contacter un élève, sauf urgence, uniquement après le souper (après 19h30 et jusque 21h30)
- L' utilisation des téléphones de l'internat par les élèves est **interdite**.
- L'utilisation du gsm est interdite à l'internat

8.4. Adresses

- Internat, Administrateur et Econome: : Domaine de Harzir – 5580 Jemelle
- Préfète : 102, rue Jacquet – 5580 Rochefort

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlement et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de la Communauté française, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement scolaire ou de l'internat.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne responsable, prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci (celle-ci) est majeur(e) et elles subsistent pendant tout le séjour de l'élève au sein de l'internat.

**INTERNAT
ATHENEE ROYAL Rochefort-Jemelle
5580 ROCHEFORT**

LES SANCTIONS

GRADATION

- Pour chacun des quatre postes considérés, trois degrés d'infractions sont distingués, allant du plus bas au plus élevé. Chaque degré correspond à un type de sanction. Le rappel à l'ordre consiste en une note au cahier de communications à faire signer par les parents ou l'élève majeur(e) ou un courrier directement adressé à la personne légalement responsable.
- Un élève récidiviste, c'est-à-dire qui commet pour la seconde fois une infraction du même degré pour le même poste, se voit infliger la sanction supérieure à celle qu'il a reçue la première fois.
- Un élève qui en est à sa troisième infraction du même degré mais pour des postes différents se voit infliger la sanction supérieure à celle qu'il a reçue les deux premières fois.
- la gradation des sanctions : rappel à l'ordre ; 2h de retenue le **vendredi de 16h30 à 18h30**, 1 jour de renvoi, 1 semaine de renvoi, l'exclusion définitive.

Infractions au règlement d'ordre intérieur	sanctions prévues
1. Infractions relatives au respect des personnes et du matériel L'élève	
Degré 1 : <ul style="list-style-type: none"> • bavarde pendant l'étude-> Après trois remarques orales • porte casquette, chapeau, bonnet, ... à l'étude ou au restaurant scolaire (exception: le foulard islamique)-> • ne porte pas une tenue correcte et décente -> • garde ses chaussures à l'étage des chambres-> • mange, mâche ou boit à l'étude sans autorisation de l'éducateur/trice 	Rappel à l'ordre
Degré 2 : <ul style="list-style-type: none"> • se montre grossier, insulte un élève ou un membre du personnel, tutoie celui-ci-> • salit ou abîme volontairement le matériel de quelqu'un d'autre ou de l'école (sanction = autant que possible, un travail d'intérêt général - NB: dégâts volontaires occasionnés à l'école facturés)-> • ne respecte pas les règles de sécurité-> • ne garde pas sa chambre en ordre et propre-> • se renferme dans sa chambre -> confiscation de la clé + -> 	2 heures de retenue
Degré 3 : <ul style="list-style-type: none"> • organise ou participe à un "baptême", un "bizutage", ... 	1 jour de renvoi

- Si l'élève garde un GSM allumé ou utilise un appareil comme un MP3 pendant l'étude, au restaurant scolaire ou après l'heure du coucher, celui-ci est confisqué jusqu'à la fin de la semaine, les parents sont invités à venir le récupérer et après la deuxième récidive la gradation des sanctions sera d'application jusqu'à l'exclusion définitive.
- Les objets qui traînent peuvent être confisqués jusqu'à la fin de la semaine.
- Si un élève utilise son ordinateur ou tout autre appareil électrique alors que cela lui est interdit, l'éducateur/trice peut couper le secteur et confisquer l'appareil jusqu'à la fin de la semaine.

2. Infractions relatives aux règles de vie à l'internat L'élève	
Degré 1 : <ul style="list-style-type: none"> • circule dans l'internat sans autorisation -> • se trouve sans autorisation à un étage réservé aux élèves du même sexe -> • ne respecte pas les horaires-> • ne respecte pas l'heure du coucher, perturbe le sommeil des autres-> • fait du commerce de boissons ou de produits alimentaires -> 	Rappel à l'ordre
Degré 2 : <ul style="list-style-type: none"> • utilise sa voiture ou sa moto pendant la semaine -> • arrive en retard (après 3 x une note pour arrivée tardive au cahier d'internat)-> • s'absente sans raison du restaurant scolaire -> 	retenue
Degré 3 : <ul style="list-style-type: none"> • se trouve sans autorisation à un étage réservé aux élèves de l'autre sexe-> • se trouve sans autorisation dans la chambre d'un(e) élève de l'autre sexe-> • quitte l'internat sans autorisation -> 	1 jour de renvoi
3. Infractions relatives à la possession et à la tenue des documents officiels L'élève	
Degré 1 : <ul style="list-style-type: none"> • ne reprend pas son cahier d'internat-> • ne remet pas son cahier d'internat-> • n'a pas fait signer son cahier d'internat (élève mineur(e))-> • n'a pas son journal de classe -> 	Rappel à l'ordre
4. Infractions relatives à la possession et à l'usage d'objets ou substances interdits L'élève	
Degré 3 : <ul style="list-style-type: none"> • introduit de l'alcool à l'internat • consomme de l'alcool à l'internat • allume une bougie dans le bâtiment • fait brûler de l'encens dans le bâtiment • allume un briquet dans le bâtiment 	1 jour de renvoi Récidive (1) : 1 semaine de renvoi Récidive (2) : procédure d'exclusion définitive
Degré 3 : <ul style="list-style-type: none"> • si récidive une fois des points du degré 2 • si récidive 2 fois des points du degré 2 	1 semaine de renvoi

Pour rappel, sont passibles d'une exclusion DEFINITIVE l'introduction ou la détention d'armes et de drogues, l'atteinte à l'intégrité physique...

Exclusions définitives: voir journal de classe, page 261 et suivantes.

Je soussigné

père, mère, tuteur, personne responsable de (*)

.....

déclare avoir pris connaissance du contrat de vie à l'Internat de l'A.R. "Rochefort-Jemelle » de Rochefort et en accepter son application.

En tant qu'élève majeur(e), j'autorise les éducateurs (trices), l'Administrateur et le Chef d'Etablissement à informer de tout fait lié à ma vie scolaire la personne qui assume financièrement le paiement de la pension de l'internat.

Fait à....., le.....

Signatures avec la mention « lu et approuvé ». :

du père,

de la mère,

de la personne responsable,

de l'élève interne

(*) Biffer les mentions inutiles.